

Service animation commerciale et attractivité
Mail : animation.commerciale@chatillon92.fr
Tel : 01.58.07.15.87

Appel à projets :

Marché de Noël 2026 - Ville de Châtillon

Valant Cahier des Charges

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Ville de Châtillon organise un marché de Noël du 11 au 13 décembre 2026 sur la rue de la Mairie.

Le marché de Noël a pour but de créer une ambiance festive dans la ville et inciter les Châtillonnais à participer à cette animation ainsi que de faire (re) découvrir les commerçants et artisans du Cœur de Ville en facilitant leurs achats pour les fêtes de fin d'année

Cet appel à projets est destiné à tous commerces, exposants ou auto entrepreneurs qui souhaitent proposer à la vente des produits au moment des fêtes de Noël.

Article 1 – Objet :

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise en concurrence d'espaces de ventes (chalets) dédiés aux commerçants pour le marché de Noël 2026 qui aura lieu du **11 au 13 Décembre 2026, du n°5 au n°15 rue de la Mairie à Châtillon** comme suit :

- **Vendredi, de 16h à 20h.**
- **Samedi, de 11h à 20h**
- **Dimanche, de 11h à 17h**

Le marché de Noël sera composé de treize chalets en bois.

La Ville proposera des animations tout au long du Marché de Noël afin de créer un village et agrémente la manifestation.

Il est précisé que la sélection tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits ou animations offertes aux visiteurs du marché de Noël. L'occupant se devra d'être **présent à toutes les séances du Marché de Noël** et sur toute l'amplitude horaire. Aucune absence ne sera tolérée. Les candidats devront remettre une offre précise et complète pour l'examen des dossiers. Si l'occupant est absent à l'ouverture du marché de Noël, la Commune se réserve le droit de rétrocéder l'emplacement à un autre exposant.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public. Cette

consultation est réalisée sous forme d'appel à projets de manière à réaliser une mise en concurrence équitable des candidats et à garantir une offre de qualité.

L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la durée complète du marché à savoir trois jours consécutifs d'exploitation.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace mis à disposition se situe du n°5 au n°15 rue de la Mairie à Châtillon (92320)

Un arrêté d'occupation du domaine public sera accordé à titre nominatif au commerçant.

Cette occupation sera régie par le code général de la propriété des personnes publiques. Le titre d'occupation ne sera pas cessible.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve et tel qu'il aura pu le constater par la visite qu'il aura faite préalablement, sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit.

Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté.

Il lui appartient d'assurer le nettoyage régulier de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture de l'établissement. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant. Toute extension de l'activité de l'occupant fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable de la Ville de Châtillon.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité. Le commerçant devra informer la Ville du matériel qu'il utilisera et d'indiquer la puissance électrique nécessaire à son activité.

La Ville restera vigilante sur l'utilisation du réseau électrique afin qu'aucun abus ne soit constaté. Il sera strictement interdit d'utiliser les installations électriques pour des besoins personnelles, elles devront être exclusivement utilisées pour l'activité.

L'occupant sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou d'intérêt public.

Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé sur le lieu de l'évènement en vue d'assurer l'exploitation de vente.

Un chalet en bois de **3X2 mètres**

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets – Compactage des cartons, emballage – stockages des déchets). La Ville mettra à disposition des exploitants des conteneurs en vue du stockage des déchets.

Les chalets seront mis à disposition dès le vendredi 11 décembre à 12h, vous pourrez dès ce jour venir vous installer. Le démontage ayant lieu le soir du 13 décembre, les exposant devront retirés tout leur matériel de leur chalet et le nettoyer afin qu'il soit rendu à l'état initial.

- Mobiliers

La pose de panneaux publicitaires est acceptée mais ne devra pas dépasser l'emplacement délimité, de même que les panneaux de publicités qui ne devront pas gêner la circulation du public. Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'afficher les prix de façon distincte comme l'exige la réglementation en vigueur.

- Electricité

La Ville de Châtillon fournira de l'électricité au commerçant. Pour cela, ils devront informer la Ville de ses besoins en puissance électrique dans le dossier de candidature. Seul le matériel décrit dans ce dossier pourra être utilisé lors de la manifestation.

- Gaz

Tout exposant qui utilisera une bombonne de gaz devra en informer la Ville en décrivant le matériel utilisé dans le dossier de candidature et disposer d'un extincteur adapté au risque avec la révision à jour pour l'évènement.

Article 4 – Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale et une quelconque indemnité.

Article 5 – Impôts, Taxes, Assurance

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite par le commerçant pour tous les dommages liés à son activité, notamment pour les dommages causés aux personnes. L'attestation d'assurances devra être transmise à la commune avant l'ouverture du VSE.

Article 6 – Résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public

Il sera mis fin à l'occupation du domaine public, sans indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'occupant de l'une des obligations ou conditions générales d'occupation du domaine public prévues au présent document,
- Liquidation judiciaire,
- Dissolution de la société de l'occupant,
- Non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Non-respect de l'exploitation d'activité décrite dans la candidature.

En cas d'absence à l'ouverture du Marché de Noël, la Commune se réserve le droit de rétribuer l'emplacement à un autre commerçant, sans indemnité.

Article 7 – Exploitation & Redevance

Le commerçant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité. La structure de vente devra être autonome en eau

Redevance : Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera à 35 euros par jour, soit 105 euros pour les trois jours occupés, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif comprend la taxe d'occupation du domaine public de 30 euros par jour pour la surface du chalet, ainsi que la mise à disposition de branchement électrique qui est de 5 euros par jour.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil municipal et les tarifs en vigueur à la date de l'occupation seront alors applicables.

L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à son activité. En cas de désaccord sur le montant total de la redevance, il disposera d'un délai de 10 jours pour effectuer une contestation qui devra être faite par courrier avec accusé de réception.

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Le montant de la redevance devra être réglé à réception de l'arrêté d'occupation du domaine public.

Toute annulation intervenant 15 jours avant l'évènement entraînera la perte des frais engagés.

Article 8 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants et une note sur 20 leur sera attribuée :

- **Qualité de l'offre** (12 points) La variété, la qualité et l'originalité des produits proposés seront étudiés ainsi que la gamme de prix proposés.

La diversité de l'offre et leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu, les produits artisanaux mettant en valeur les terroirs, et faisant référence à des produits de Noël seront privilégiés.

- **Critère environnemental** (3 points) Il sera fortement apprécié la gestion autonome des déchets, l'utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables.

- **Critère esthétique** (4 points) L'esthétisme de la structure de vente et l'intégration dans son environnement sera un critère important. La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël (mise en scène, décoration intérieure du chalet) seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidatures. (Cf. Article 1)

- **Critère de disponibilité** (1 point) Être disponible du 11 au 13 décembre 2026 aux horaires indiqués. Ce critère est **crucial** et l'indisponibilité écartera la candidature.

Tous les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **25 septembre 2026**.

- Par mail (de préférence) : evenementiel@chatillon92.fr
- Sinon, par courrier recommandé avec accusé de réception : Mairie de Châtillon - service animation commerciale et attractivité, 1, place de la Libération, 92230 Châtillon.

Article 9– Examen des dossiers

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- La fiche de candidature complétée et signée, jointe en annexe du présent appel à candidatures ;
- Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalité du concept, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...), recommandations,
- Un extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- La copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire le cas échéant ;
- Licence de débit de boissons le cas échéant.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 9 du présent appel à projet pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements. La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 8 du présent appel à projet. Si elle le juge nécessaire, la Ville de Châtillon pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Ville de Châtillon se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projet si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Ville n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

Article 10 – Mentions d'information RGPD

Protection des données personnelles :

- **responsable du traitement** : les informations sur le présent formulaire sont recueillies par la commune de Châtillon (92320) et peuvent être enregistrées dans un fichier informatisé ;
- **finalités** : les données sont collectées afin de mettre en concurrence les commerçants qui répondent à l'appel à projets pour être présent et proposer un commerce ambulant de

restauration à emporter lors de l'évènement organisé par la ville de Châtillon. Les informations sont aussi destinées à pouvoir vous contacter ;

- **base légale** : le traitement de vos données à caractère personnel se fonde sur le contrat ;
 - **destinataires** : les informations recueillies sont communiquées au service de l'animation commerciale de la commune de Châtillon (92320) et au service organisateur de l'évènement pour lequel a été créé l'appel à projets ainsi qu'à la Préfecture des Hauts de Seine. En cas d'incident, elles peuvent être transmises à la compagnie d'assurance de la commune ;
 - **utilisation des données** : la Commune s'engage, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles à des tiers, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, à des fins commerciales ou de prospection ;
 - **durée de conservation** : les données collectées seront conservées un an après la fin de la réalisation de l'évènement ;
 - **vos droits** : conformément au règlement européen n°2016/679/UE sur la protection des données personnelles du 27/04/2016 et à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations vous concernant ;
 - **exercice de vos droits** : ces droits s'exercent sur simple demande adressée par courrier postal à Madame la Maire (Mairie de Châtillon-dpo 1 place de la Libération BP 88, 92322 Châtillon Cedex) ou par courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@chatillon92.fr ;
- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL=Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) ou celui de la commune de Châtillon (www.ville-chatillon.fr). Si vous estimez, après cette démarche, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 – Litiges

Toutes difficultés concernant l'application de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public relèveront de la Compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

<u>Fiche d'inscription</u>

Nom :

Prénom :

Nom de la société ou entreprise :

N° Siret/Siren/Raison Sociale :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Description de l'activité :

- Préciser la vente d'alcool le cas échéant (***un débit de boisson temporaire devra être demandé si une licence n'est pas détenue***)

- Description du matériel :

- Puissance électrique (kW) souhaité :

- Nombre de prises électriques :

- Utilisation de gaz :

Mentions d'information RGPD pour les APPELS à PROJET

☐ **reconnais, dans le cadre de ma candidature pour répondre à l'appel à projets « commerce ambulant de restauration à emporter », avoir pris connaissance des informations de protection des données fixées à l'article 10**

☐ **certifie** que l'ensemble des renseignements portés sur ce formulaire est exact.

Fait à Châtillon le/...../..... pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :